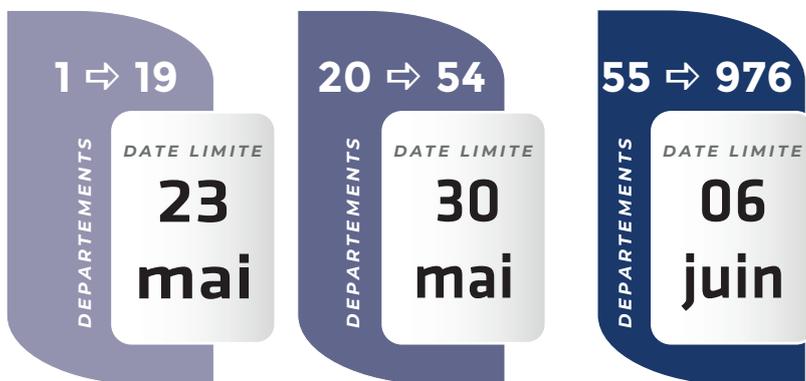
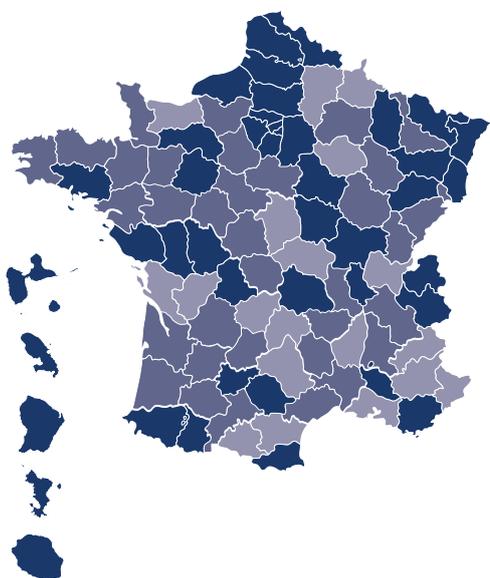


Nouvelles dates limites de déclaration

Déclaration en ligne

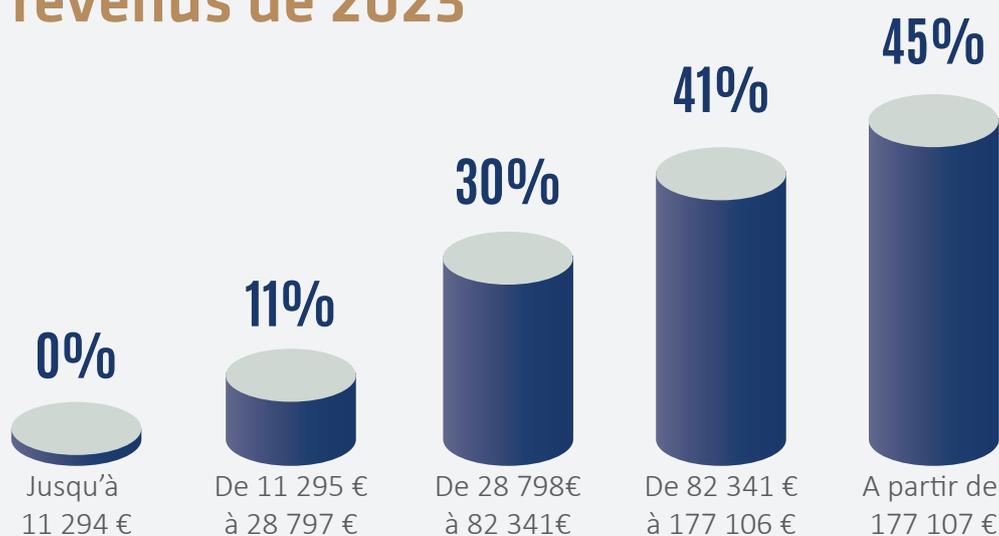


Déclaration papier



- Seuls les **contribuables n'ayant pas d'accès Internet** à domicile peuvent faire une **déclaration papier**.
- Une **déclaration tardive** expose le contribuable à une première **majoration de 10%** de son impôt sur le revenu.

Barème de l'Impôt 2024 sur les revenus de 2023



- Le formulaire n°2042 sur papier ou en ligne de la déclaration de revenus doit mentionner **tous vos revenus** : **traitements, salaires, pensions de retraite, rentes viagères ainsi que les revenus fonciers.**
- Impossibilité de déduire les dettes relatives à des actifs non imposable à l'IFI pour la valorisation des titres de sociétés imposables à l'IFI. Le formulaire n°2042-RICI sert à signifier **les dépenses éligibles à des crédits d'impôt et réductions / déductions d'impôt.**

LOI FINANCES 2024

Principales mesures :

- Interdiction pour les enfants mineurs, à compter du 1er janvier 2024, d'ouvrir des PER individuels ou de réaliser des versements volontaires sur des PER déjà ouverts,
- **La créance de restitution d'un quasi-usufruit née d'une donation** de la nue-propriété d'une somme d'argent avec réserve de quasi-usufruit **n'est plus déductible de l'actif successoral de l'usufruitier,**
- **Prolongation des exonérations d'impôt** pour la location meublée d'une partie de sa résidence principale,
- Création d'un **abattement de 60 %** (pouvant atteindre 85 %) sur les cessions des terrains à bâtir,
- Impossibilité de déduire les dettes relatives à des actifs non imposable à l'IFI pour la valorisation des titres de sociétés imposables à l'IFI,
- Création d'un régime de faveur au profit du **nouveau Plan Epargne Avenir Climat (PEAC)** accessible aux enfants mineurs.